

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 155/2018

du 6 juillet 2018

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2021/216]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE ⁽¹⁾ et abrogeant la directive 2006/87/CE doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La directive (UE) 2016/1629 abroge, avec effet au 7 octobre 2018, la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée avec effet à cette même date.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 47aa (directive 2013/49/UE de la Commission):

«47b. **32016 L 1629**: directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE (JO L 252 du 16.9.2016, p. 118).»

2. Le texte suivant est ajouté au point 48 (directive 2009/100/CE du Parlement européen et du Conseil):

«, modifiée par:

— **32016 L 1629**: directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 (JO L 252 du 16.9.2016, p. 118).»

3. Le texte du point 47a (directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil) est supprimé avec effet au 7 octobre 2018.

Article 2

Les textes de la directive (UE) 2016/1629 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 252 du 16.9.2016, p. 118.

⁽²⁾ JO L 389 du 30.12.2006, p. 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 juillet 2018, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2018.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.